



Informations de base	
<p><b>2025/0238(COD)</b></p> <p>COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Règlement</p>	En attente de la décision de la commission parlementaire
<p>Fonds européen de développement régional et Fonds de cohésion 2028–2034</p> <p><b>Subject</b></p> <p>4.70.02 Politique de cohésion, Fonds de cohésion (FC) 4.70.07 Fonds européen de développement régional (FEDER)</p> <p><b>Priorités législatives</b></p> <p><a href="#">Déclaration commune 2026</a></p>	

Acteurs principaux			
Parlement européen	<b>Commission au fond</b>	<b>Rapporteur(e)</b>	<b>Date de nomination</b>
	<b>REGI</b> Développement régional	ARIMONT Pascal (EPP) ROS SEMPERE Marcos (S&D)	27/01/2026 27/01/2026
		Rapporteur(e) fictif/fictive DOSTALOVA Klara (PfE) NESCOI Denis (ECR) GARCÍA HERMIDA-VAN DER WALLE Raquel (Renew) ANDRESEN Rasmus (Greens /EFA) FUNCHION Kathleen (The Left) BOSSDORF Irmhild (ESN)	
	<b>Commission pour avis</b>	<b>Rapporteur(e) pour avis</b>	<b>Date de nomination</b>
	<b>EMPL</b> Emploi et affaires sociales	OLIVEIRA João (The Left)	16/01/2026
	<b>ENVI</b> Environnement, climat et sécurité alimentaire	NAGYOVÁ Jana (PfE)	03/02/2026
	<b>Commission pour l'évaluation budgétaire</b>	<b>Rapporteur(e) pour l'évaluation budgétaire</b>	<b>Date de nomination</b>

	<b>BUDG</b> Budgets	ECKE Matthias (S&D)	12/03/2026
Conseil de l'Union européenne			
Commission européenne	<b>DG de la Commission</b>	<b>Commissaire</b>	
	Politique régionale et urbaine	FITTO Raffaele	
Comité économique et social européen			
Comité européen des régions			

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
16/07/2025	Publication de la proposition législative	COM(2025)0552 	Résumé
23/10/2025	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		

Informations techniques	
<b>Référence de la procédure</b>	2025/0238(COD)
<b>Type de procédure</b>	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
<b>Sous-type de procédure</b>	Note thématique
<b>Instrument législatif</b>	Règlement
<b>Base juridique</b>	Règlement du Parlement EP 58 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 177-p1 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 178-p1 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 349-p1sub1-as1 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 177-p2
<b>Consultation obligatoire d'autres institutions</b>	<a href="#">Comité économique et social européen</a> <a href="#">Comité européen des régions</a>
<b>État de la procédure</b>	En attente de la décision de la commission parlementaire
<b>Dossier de la commission</b>	REGI/10/03681

Portail de documentation			
Commission Européenne			
Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2025)0552 	16/07/2025	Résumé
Parlements nationaux			

Type de document	Parlement/Chambre	Référence	Date	Résumé
Contribution	ES_PARLIAMENT	COM(2025)0552	28/10/2025	
Contribution	RO_SENATE	COM(2025)0552	28/10/2025	
Contribution	NL_SENATE	COM(2025)0552	24/11/2025	
Contribution	CZ_SENATE	COM(2025)0552	09/12/2025	
Contribution	DE_BUNDESBRAT	COM(2025)0552	15/12/2025	
Contribution	IE_HOUSES-OF-OIREACHTAS	COM(2025)0552	16/12/2025	
Contribution	PT_PARLIAMENT	COM(2025)0552	04/02/2026	

#### Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES3305/2025	03/12/2025	

#### Informations complémentaires

Source	Document	Date
Service de recherche du PE	Briefing	18/12/2025
Commission européenne	EUR-Lex	

## Réunions avec des représentant(e)s d'intérêts, publiées conformément au règlement intérieur

### Rapporteur(e)s, rapporteur(e)s fictifs/fictives et président(e)s des commissions

Transparence				
Nom	Rôle	Commission	Date	Représentant(e)s d'intérêts
ARIMONT Pascal	Rapporteur(e)	REGI	23/04/2026	Natuurpunt vzw
BOSANAC Gordan	Rapporteur(e) fictif/fictive	REGI	04/03/2026	Eurocities
BOSANAC Gordan	Rapporteur(e) fictif/fictive	REGI	05/02/2026	CEE Bankwatch Network
BOSANAC Gordan	Rapporteur(e) fictif/fictive	REGI	05/02/2026	Head of Representation of Budapest to the EU

### Autres membres

Transparence		
Nom	Date	Représentant(e)s d'intérêts
BOSANAC Gordan	05/05/2026	Renovate Europe Campaign

# Fonds européen de développement régional et Fonds de cohésion 2028–2034

2025/0238(COD) - 16/07/2025 - Document de base législatif

**OBJECTIF** : instituer le Fonds européen de développement régional, y compris pour la coopération territoriale européenne (Interreg) et le Fonds de cohésion dans le cadre du Fonds défini par le règlement établissant le Fonds de partenariat national et régional (PNR) et établissant les conditions de mise en œuvre du soutien de l'Union au développement régional pour la période 2028-2034.

**ACTE PROPOSÉ** : Règlement du Parlement européen et du Conseil.

**RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN** : le Parlement européen statue conformément à la procédure législative ordinaire et sur un pied d'égalité avec le Conseil.

**CONTEXTE** : le 16 juillet 2025, la Commission a adopté une proposition relative au prochain [cadre financier pluriannuel](#) (CFP) pour la période 2028-2034. La présente proposition concerne notamment le Fonds européen de développement régional (FEDER) et le Fonds de cohésion.

Le **FEDER** contribue à réduire les disparités entre les niveaux de développement des différentes régions et le retard des régions les moins favorisées, parmi lesquelles une attention particulière doit être accordée aux régions qui souffrent de handicaps naturels ou démographiques graves et permanents, y compris en particulier les handicaps résultant du déclin démographique, tels que les régions les plus septentrionales à très faible densité de population, les îles et les régions transfrontalières et montagneuses.

Le **Fonds de cohésion** a été créé afin de contribuer à l'objectif global de renforcement de la cohésion économique, sociale et territoriale de l'Union en apportant des contributions financières dans les domaines de l'environnement et des réseaux transeuropéens dans le domaine des infrastructures de transport (RTE-T).

Bien que les disparités régionales et territoriales aient été considérablement réduites grâce aux politiques de cohésion de l'UE, 29% des citoyens de l'UE vivent encore dans des régions dont le PIB par habitant est inférieur à 75% et de nombreux défis persistent et de nouveaux défis apparaissent. Ces défis doivent être relevés par le biais d'une politique de cohésion et de croissance renforcée et modernisée, en partenariat avec les autorités nationales, régionales et locales. Un budget plus simple, plus ciblé et plus efficace a été défini comme un objectif clé.

Le soutien de l'Union au titre du FEDER et du Fonds de cohésion doit être fourni au titre du **Fonds de partenariat national et régional**, conformément aux règles régissant ce Fonds et définies dans le règlement établissant le Fonds de partenariat national et régional (règlement PNR) pour la période 2028-2034.

**CONTENU** : le règlement proposé établit les dispositions générales relatives au **champ d'application de l'aide du FEDER, y compris pour la coopération territoriale européenne (Interreg), et du Fonds de cohésion pour la période 2028-2034**. Il vise à renforcer la cohésion économique, sociale et territoriale en corrigeant les principaux déséquilibres régionaux dans l'Union.

En vertu de la proposition, les États membres devront:

- accorder une attention particulière aux défis auxquels sont confrontés **les régions et les zones défavorisées**, en particulier les zones rurales, les zones touchées par la transition industrielle, les régions qui souffrent de handicaps naturels ou démographiques graves et permanents, telles que les régions les plus septentrionales à très faible densité de population et les régions insulaires, les régions transfrontalières et montagneuses, ainsi que les zones de transition juste et les régions frontalières de la Russie, de la Biélorussie et de l'Ukraine;

- soutenir des **stratégies intégrées de développement urbain** axées sur le développement durable et s'attaquant aux défis environnementaux, énergétiques et climatiques, en accordant une attention particulière au logement, à la pauvreté, au patrimoine culturel et au potentiel des technologies numériques à des fins d'innovation et d'efficacité énergétique.

Des mesures doivent être prévues dans les plans de partenariat national et régional pour couvrir le soutien structurel à leur développement économique, social et territorial des **régions ultrapériphériques**.

La proposition établit également les règles applicables à **Interreg** pour la promotion de la coopération entre les États membres et leurs régions à l'intérieur de l'Union et entre les États membres, leurs régions et les États tiers ou les organisations d'intégration et de coopération régionales dans le cadre d'un plan Interreg.